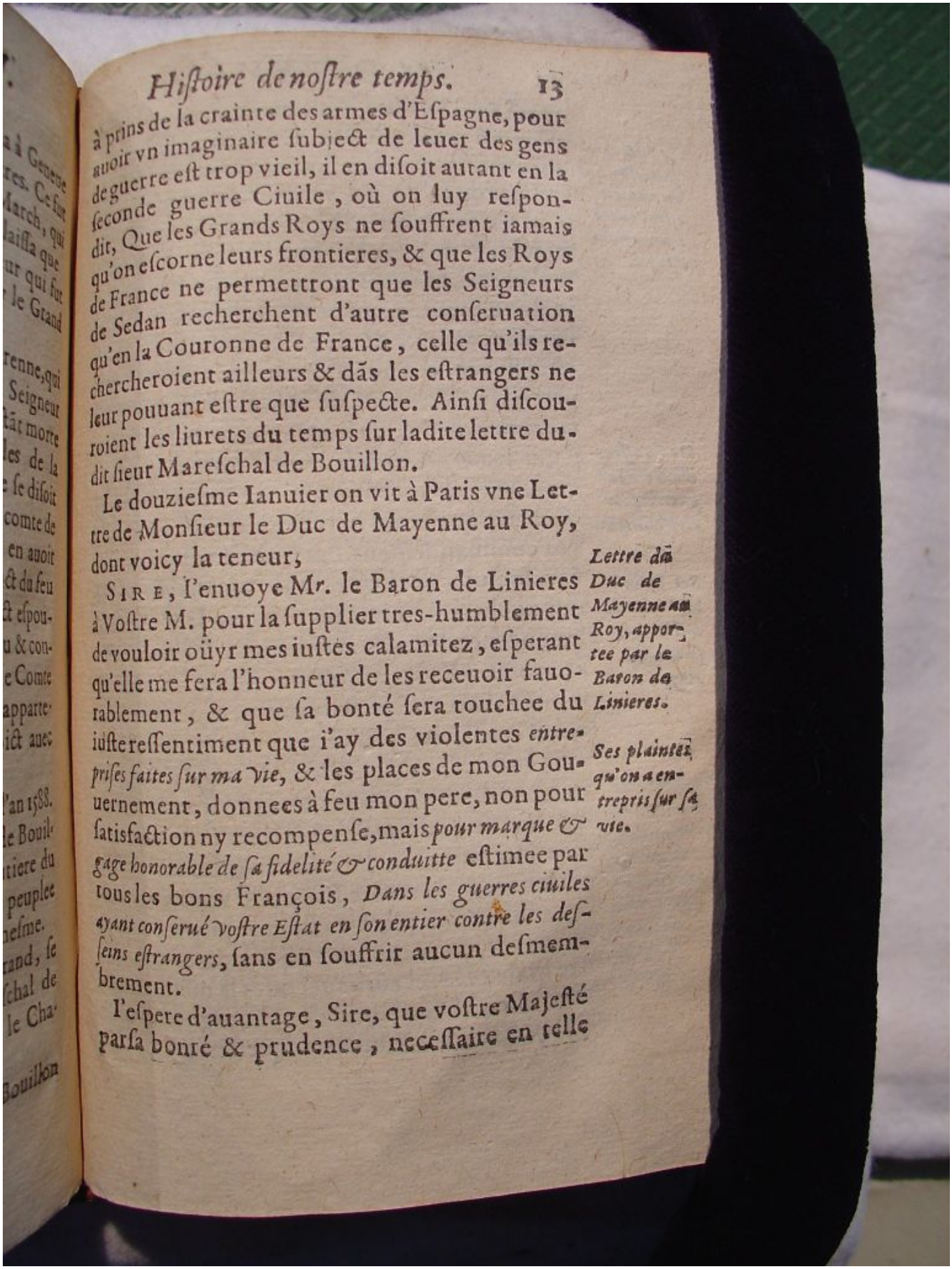
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_013.jpg



à prins de la crainte des armes d'Eſpagne, pour auoir vn imaginaire ſubiect de leuer des gens de guerre eſt trop vieil, il en diſoit autant en la ſeconde guerre Ciuile, où on luy reſpondit, Que les Grands Roys ne ſouffrent iamais qu'on eſcorne leurs frontieres, & que les Roys de France ne permettront que les Seigneurs de Sedan recherchent d'autre conſeruation qu'en la Couronne de France, celle qu'ils rechercheroient ailleurs & dãs les eſtrangers ne leur pouuant eſtre que ſuſpecte. Ainſi diſcouroient les liurets du temps ſur ladite lettre dudit ſieur Mareſchal de Bouillon.

Le douzieſme Ianuier on vit à Paris vne Lettre de Monſieur le Duc de Mayenne au Roy, dont voicy la teneur,

Lettre dũ Duc de Mayenne au Roy, apportee par le Baron de Linieres.

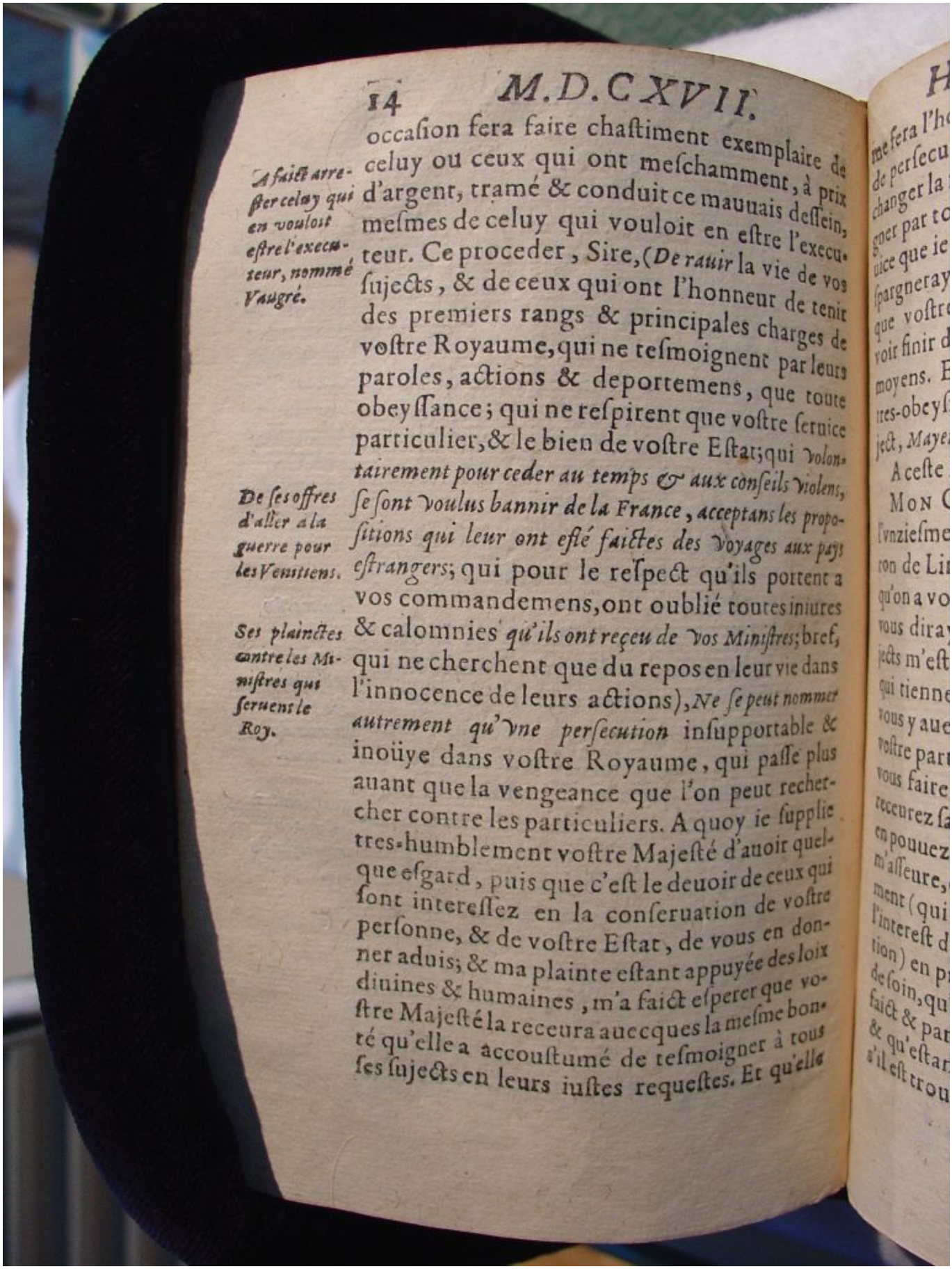
SIRE, l'enuoye Mr. le Baron de Linieres à Voſtre M. pour la ſupplier tres-humblement de vouloir oüyr mes iuſtes calamitez, eſperant qu'elle me fera l'honneur de les receuoir fauorablement, & que ſa bonté ſera touchee du iuſte reſſentiment que i'ay des violentes *entrepriſes faites ſur ma vie*, & les places de mon Gouuernement, donnees à feu mon pere, non pour ſatisfaction ny recompenſe, mais *pour marque & gage honorable de ſa fidelité & conduitte* eſtimee par tous les bons François, *Dans les guerres ciuiles ayant conſerué voſtre Eſtat en ſon entier contre les deſſeins eſtrangers*, ſans en ſouffrir aucun deſmembrement.

Ses plaintes qu'on a entrepris ſur ſa vie.

I'eſpere d'auantage, Sire, que voſtre Majeſté par ſa bonté & prudence, neceſſaire en telle

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_014.jpg



occasion fera faire chastiment exemplaire de celuy ou ceux qui ont meschamment, à prix d'argent, tramé & conduit ce mauuais dessein, mesmes de celuy qui vouloit en estre l'executeur. Ce proceder, Sire, (*De rauir* la vie de vos sujects, & de ceux qui ont l'honneur de tenir des premiers rangs & principales charges de vostre Royaume, qui ne tesmoignent par leurs paroles, actions & deportemens, que toute obeyssance; qui ne respirent que vostre seruice particulier, & le bien de vostre Estat; qui *volontairement pour ceder au temps & aux conseils violens, se sont voulus bannir de la France, acceptans les propositions qui leur ont esté faictes des voyages aux pays estrangers*; qui pour le respect qu'ils portent a vos commandemens, ont oublié toutes iniures & calomnies *qu'ils ont reçeu de vos Ministres*; bref, qui ne cherchent que du repos en leur vie dans l'innocence de leurs actions), *Ne se peut nommer autrement qu'vne persecution* insupportable & inoüye dans vostre Royaume, qui passe plus auant que la vengeance que l'on peut rechercher contre les particuliers. A quoy ie supplie tres-humblement vostre Majesté d'auoir quelque esgard, puis que c'est le deuoir de ceux qui sont interessez en la conseruation de vostre personne, & de vostre Estat, de vous en donner aduis; & ma plainte estant appuyée des loix diuines & humaines, m'a faict esperer que vostre Majesté la receura auecques la mesme bonté qu'elle a accoustumé de tesmoigner à tous ses sujects en leurs iustes requestes. Et qu'elle

A faict arrester celuy qui en vouloit estre l'executeur, nommé Vaugré.

De ses offres d'aller a la guerre pour les Venitiens.

Ses plainctes contre les Ministres qui seruent le Roy.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_015.jpg

me fera l'honneur de croire qu'aucunes ſortes de perſecutions ne me pourront iamais faire changer la reſolution que i'ay priſe de teſmoigner par toutes mes actions le tres-humble ſeruice que ie dois à voſtre Majeſté. A quoy ie n'eſpargneray mon ſang & ma vie; croyant, auſſi que voſtre Majeſté aura plus agreable de la voir finir de ceſte ſorte, que par de ſi mauuais moyens. Eſtant Sire, de V. M. tres humble, tres-obeyſſant & tres-fidelle ſeruiteur, & ſubject, *Mayenne*. De Soiſſons ce 11. Ianuier 1617.

A ceſte Lettre le Roy fit ceſte Reſponſe.

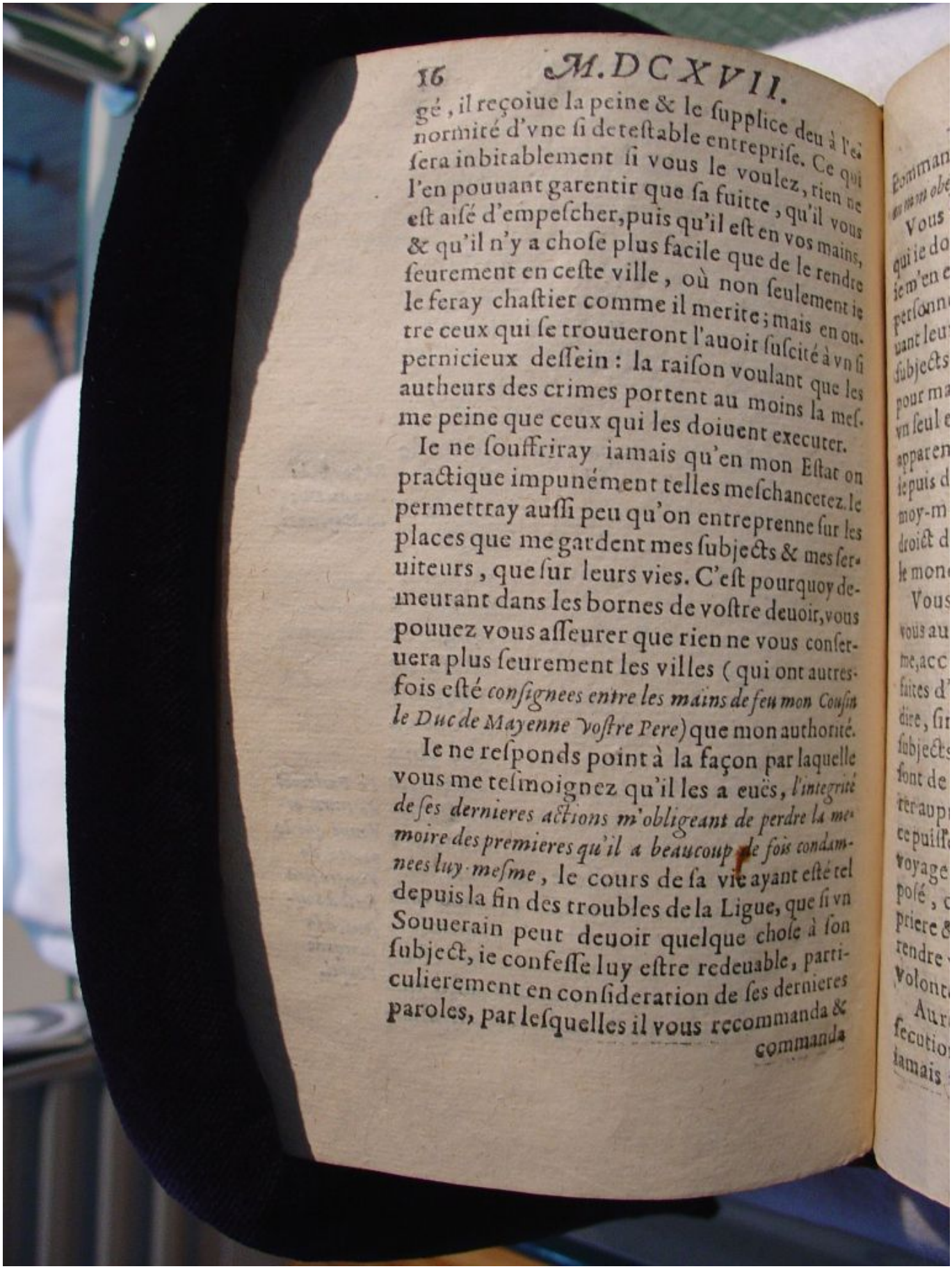
Reſponſe du Roy au Duc de Mayenne.

MON Couſin, i'ay veu par voſtre lettre de l'vnzieſme de ce mois & entẽdu par le ſieur Baron de Linieres la plainte que vous faites de ce qu'on a voulu attenter à voſtre vie. Surquoy ie vous diray que la conſeruation de mes ſubjects m'eſt ſi chere, & particulierement de ceux qui tiennent en mon Royaume le rang que vous y auez, que ſi vous contribuez autant de voſtre part, comme ie feray de la mienne, pour vous faire auoir raiſon de ce crime, vous en receurez ſans doute le contentement que vous en pouuez eſperer. Vous le croirez aiſément, ie m'aſſeure, quant vous verrez que mon Parlement (qui rend la Iuſtice à tout le monde, & a l'intereſt des Pairs en ſinguliere recommandation) en prend cognoiſſance: Et ce auec tant de ſoin, qu'il a deſià ordonné que le procez ſera faict & parfaict à l'accuſé, au lieu où vous eſtes, & qu'eſtant iugé, il luy ſoit amené, afin que s'il eſt trouué coulpable de ce dont il eſt char-

Le Parlemẽt de Paris ordonne que le procez de Vaugré ſera faict à Soiſſons, à la charge de l'appel.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_016.jpg



gé, il reçoiue la peine & le ſupplice deu à l'e-
normité d'vne ſi deteſtable entrepriſe. Ce qui
ſera inbitablement ſi vous le voulez, rien ne
l'en pouuant garentir que ſa fuitte, qu'il vous
eſt aiſé d'empeſcher, puis qu'il eſt en vos mains,
& qu'il n'y a choſe plus facile que de le rendre
ſeurement en ceſte ville, où non ſeulement ie
le feray chaſtier comme il merite; mais en ou-
tre ceux qui ſe trouueront l'auoir ſuſcité à vn ſi
pernicieux deſſein: la raiſon voulant que les
autheurs des crimes portent au moins la meſ-
me peine que ceux qui les doiuent executer.

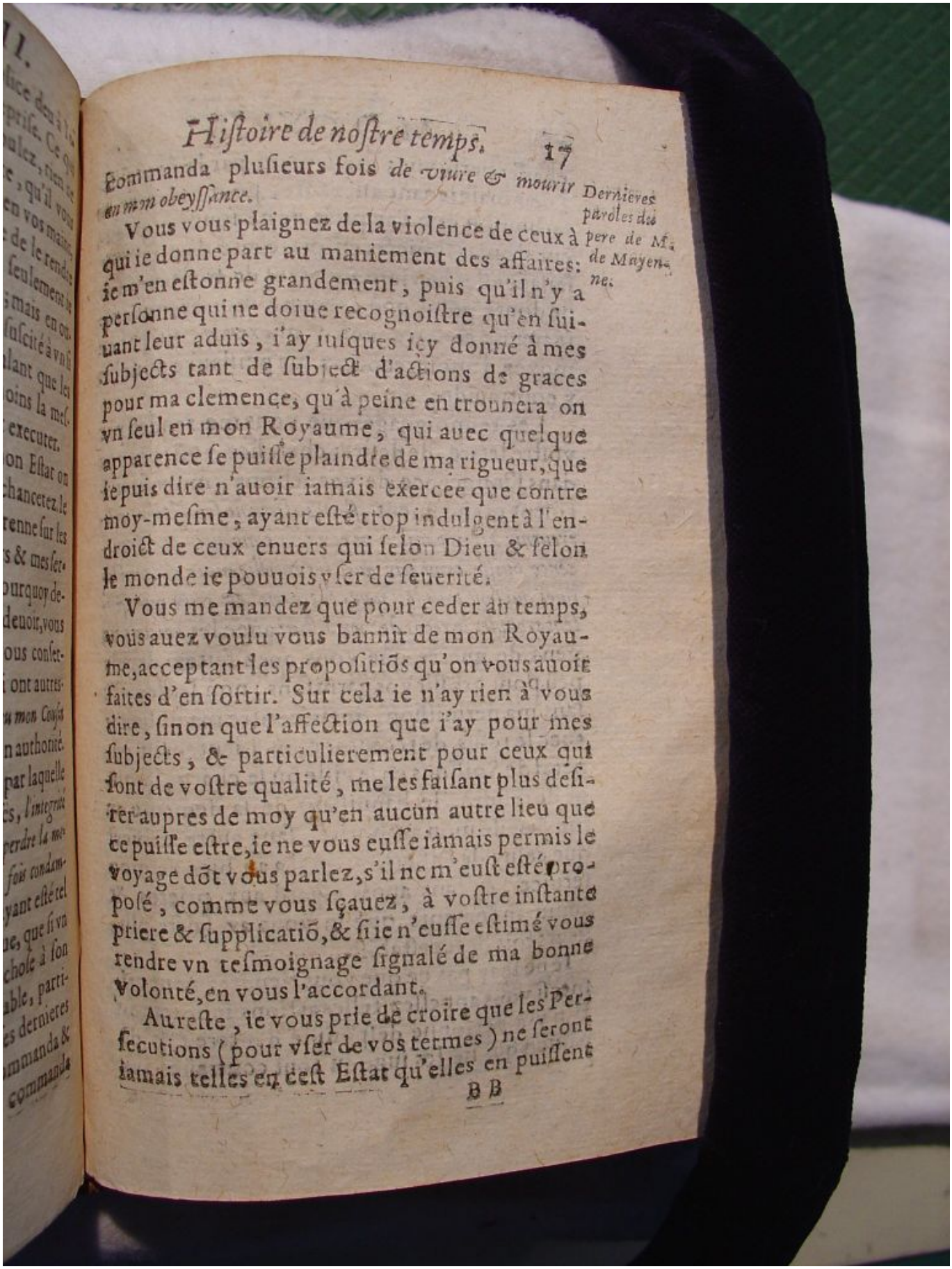
Ie ne ſouffriray iamais qu'en mon Eſtat on
practique impunément telles meſchancetez. Ie
permettray auſſi peu qu'on entreprenne ſur les
places que me gardent mes ſubjects & mes ſer-
uiteurs, que ſur leurs vies. C'eſt pourquoy de-
meurant dans les bornes de voſtre deuoir, vous
pouuez vous aſſeurer que rien ne vous conſer-
uera plus ſeurement les villes (qui ont autres-
fois eſté *conſignees entre les mains de feu mon Couſin le Duc de Mayenne voſtre Pere*) que mon authorité.

Ie ne reſponds point à la façon par laquelle
vous me teſmoignez qu'il les a euës, *l'integrité de ſes dernieres actions m'obligeant de perdre la me-
moire des premieres qu'il a beaucoup de fois condam-
nees luy-meſme*, le cours de ſa vie ayant eſté tel
depuis la fin des troubles de la Ligue, que ſi vn
Souuerain peut deuoir quelque choſe à ſon
ſubject, ie confeſſe luy eſtre redeuable, parti-
culierement en conſideration de ſes dernieres
paroles, par leſquelles il vous recommanda &

commanda

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_017.jpg



commanda plusieurs fois *de viure & mourir en mon obeyssance.*

Dernieres paroles du pere de M. de Mayenne.

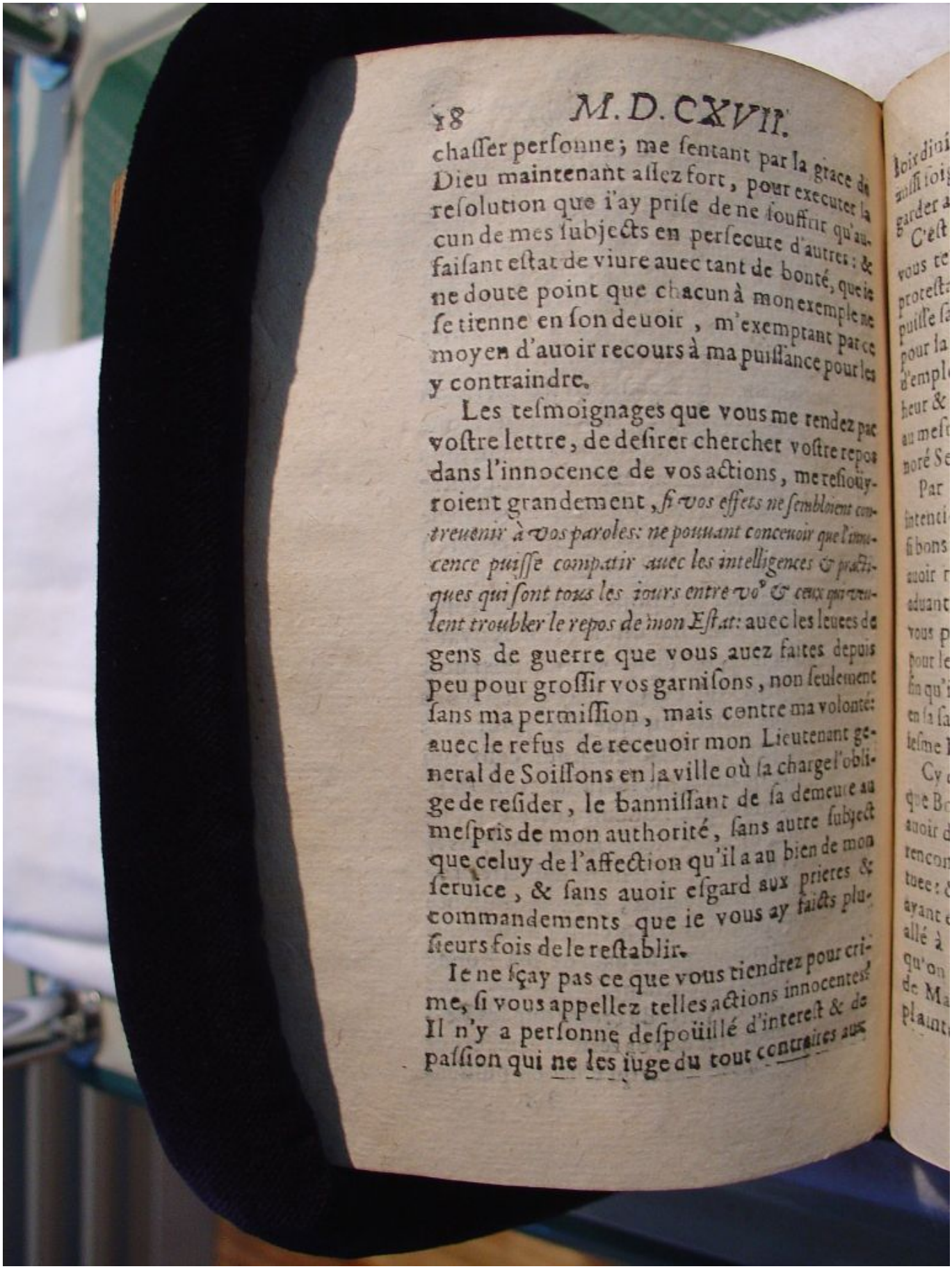
Vous vous plaignez de la violence de ceux à qui ie donne part au maniement des affaires: ie m'en estonne grandement, puis qu'il n'y a personne qui ne doiue recognoistre qu'en suiuant leur aduis, i'ay iusques icy donné à mes subjects tant de subiect d'actions de graces pour ma clemence, qu'à peine en trouuera on vn seul en mon Royaume, qui auec quelque apparence se puisse plaindre de ma rigueur, que ie puis dire n'auoir iamais exercee que contre moy-mesme, ayant esté trop indulgent à l'endroict de ceux enuers qui selon Dieu & selon le monde ie pouuois vser de seuerité.

Vous me mandez que pour ceder au temps, vous auez voulu vous bannir de mon Royaume, acceptant les propositiõs qu'on vous auoit faites d'en sortir. Sur cela ie n'ay rien à vous dire, sinon que l'affection que i'ay pour mes subjects, & particulierement pour ceux qui sont de vostre qualité, me les faisant plus desirer aupres de moy qu'en aucun autre lieu que ce puisse estre, ie ne vous euſſe iamais permis le voyage dõt vous parlez, s'il ne m'euſt esté proposé, comme vous sçauez, à vostre instante priere & supplicatiõ, & si ie n'euſſe estimé vous rendre vn tesmoignage signalé de ma bonne volonté, en vous l'accordant.

Au reste, ie vous prie de croire que les Persecutions (pour vser de vos termes) ne seront iamais telles en cest Estat qu'elles en puissent

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_018.jpg



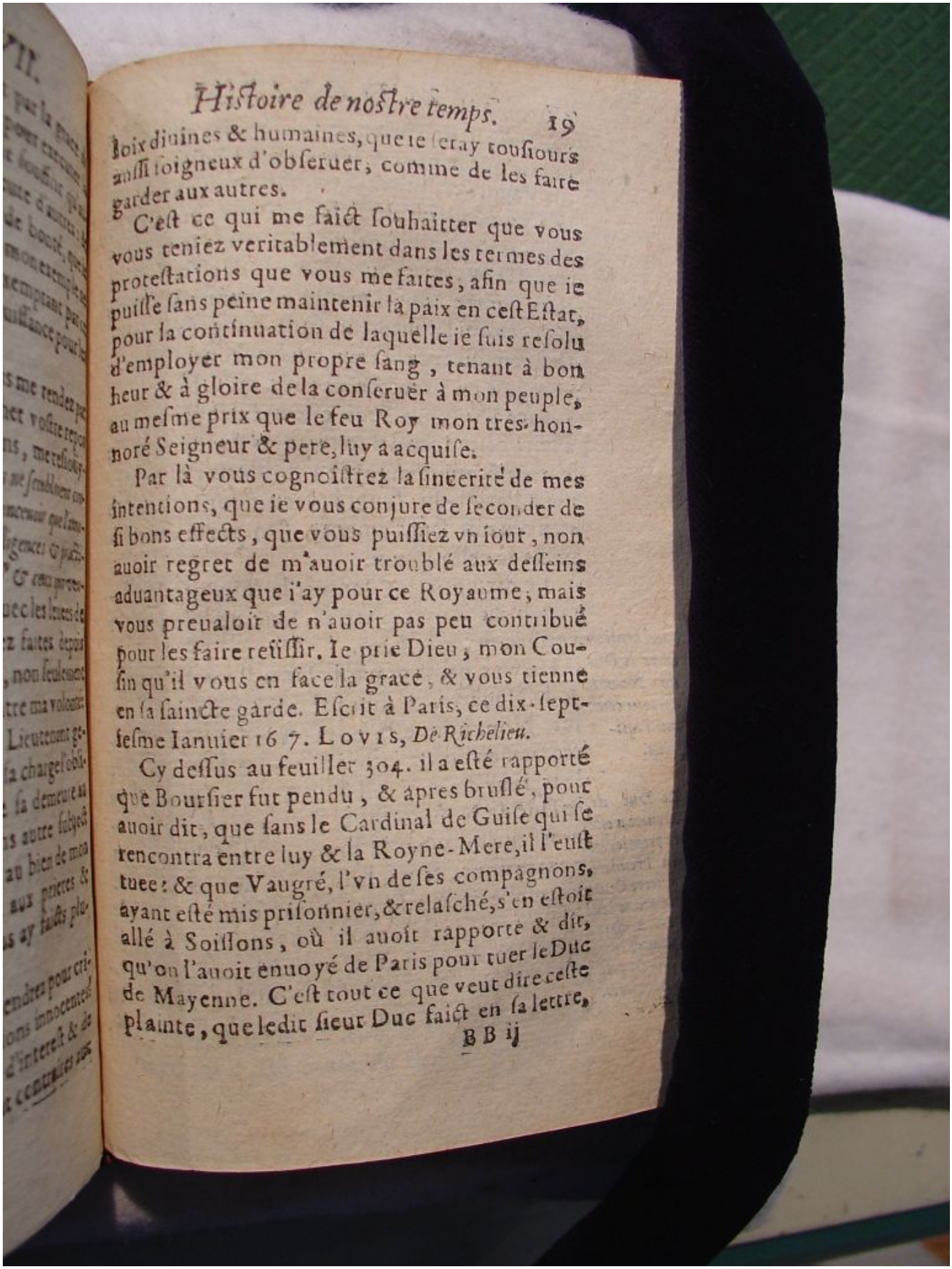
chasser personne; me sentant par la grace de Dieu maintenant assez fort, pour executer la resolution que i'ay prise de ne souffrir qu'aucun de mes subjects en persecute d'autres: & faisant estat de viure auec tant de bonté, que ie ne doute point que chacun à mon exemple ne se tienne en son deuoir, m'exemptant par ce moyen d'auoir recours à ma puissance pour les y contraindre.

Les tesmoignages que vous me rendez par vostre lettre, de desirer chercher vostre repos dans l'innocence de vos actions, me resiouyroient grandement, *si vos effets ne sembloient contreuenir à vos paroles: ne pouuant conceuoir que l'innocence puisse compatir auec les intelligences & practiques qui sont tous les iours entre vo⁹ & ceux qui veulent troubler le repos de mon Estat:* auec les leuees de gens de guerre que vous auez faites depuis peu pour grossir vos garnisons, non seulement sans ma permission, mais contre ma volonté: auec le refus de receuoir mon Lieutenant general de Soissons en la ville où sa charge l'oblige de resider, le bannissant de sa demeure au mespris de mon authorité, sans autre subject que celuy de l'affection qu'il a au bien de mon seruice, & sans auoir esgard aux prieres & commandements que ie vous ay faicts plusieurs fois de le restablir.

Ie ne sçay pas ce que vous tiendrez pour crime, si vous appellez telles actions innocentes? Il n'y a personne despoüillé d'interest & de passion qui ne les iuge du tout contraires aux

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_019.jpg



loix diuines & humaines, que ie seray tousiours aussi soigneux d'obseruer, comme de les faire garder aux autres.

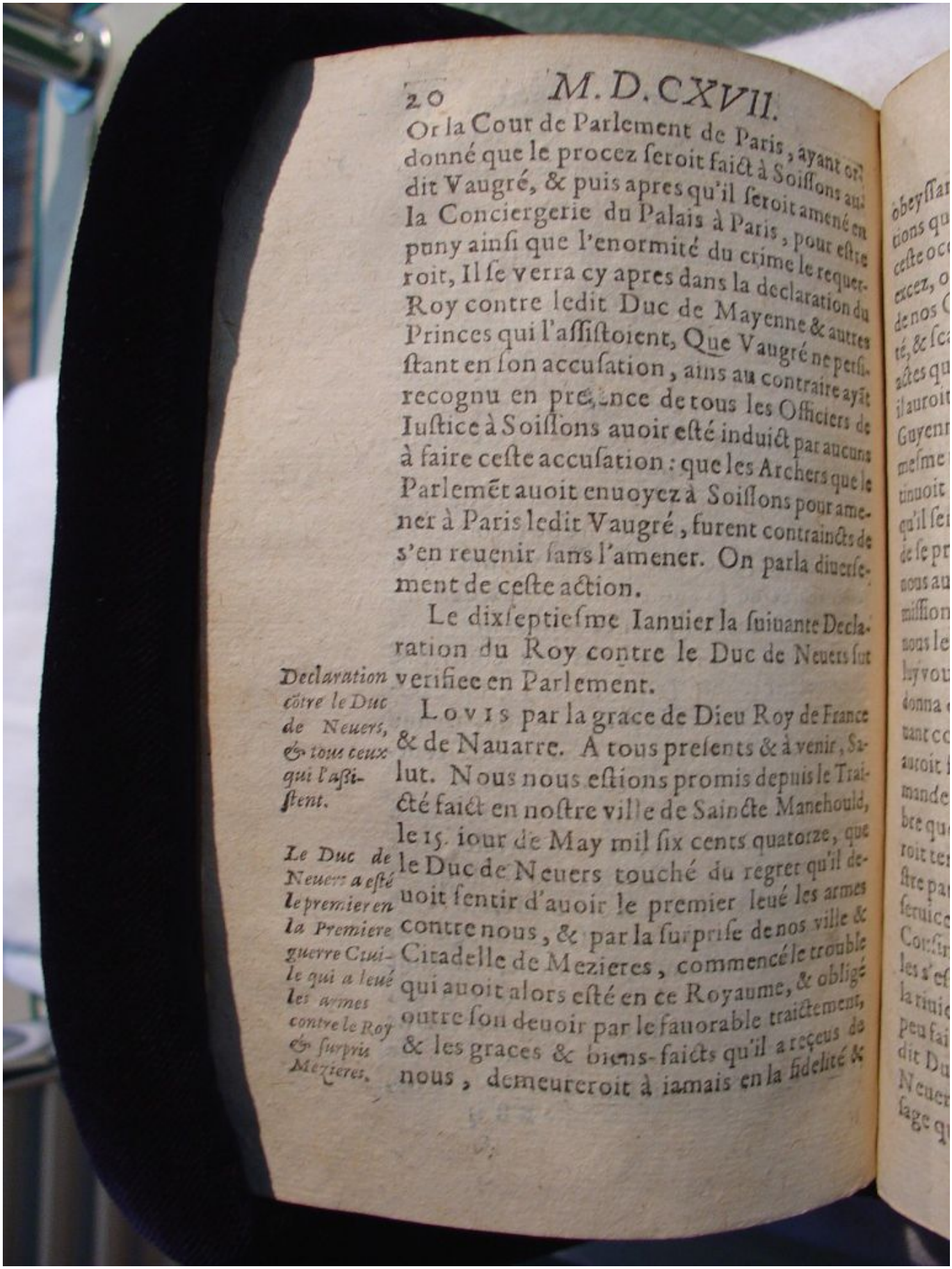
C'est ce qui me faict souhaitter que vous vous teniez veritablement dans les termes des protestations que vous me faites, afin que ie puisse sans peine maintenir la paix en cest Estat, pour la continuation de laquelle ie suis resolu d'employer mon propre sang, tenant à bon heur & à gloire de la conseruer à mon peuple, au mesme prix que le feu Roy mon tres-honnoré Seigneur & pere, luy a acquise.

Par là vous cognoistrez la sincerité de mes intentions, que ie vous conjure de seconder de si bons effects, que vous puissiez vn iour, non auoir regret de m'auoir troublé aux desseins aduantageux que i'ay pour ce Royaume, mais vous preualoir de n'auoir pas peu contribué pour les faire reüssir. Ie prie Dieu, mon Cousin qu'il vous en face la grace, & vous tienne en sa saincte garde. Escrit à Paris, ce dix-septiesme Ianuier 1617. LOVIS, *De Richelieu.*

Cy dessus au feuillet 304. il a esté rapporté que Boursier fut pendu, & apres bruslé, pour auoir dit, que sans le Cardinal de Guise qui se rencontra entre luy & la Royne-Mere, il l'eust tuee: & que Vaugré, l'vn de ses compagnons, ayant esté mis prisonnier, & relasché, s'en estoit allé à Soissons, où il auoit rapporté & dit, qu'on l'auoit enuoyé de Paris pour tuer le Duc de Mayenne. C'est tout ce que veut dire ceste plainte, que ledit sieur Duc faict en sa lettre,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_020.jpg



Or la Cour de Parlement de Paris, ayant ordonné que le procez ſeroit faict à Soiſſons audit Vaugré, & puis apres qu'il ſeroit amené en la Conciergerie du Palais à Paris, pour eſtre puny ainſi que l'enormité du crime le requeroit, Il ſe verra cy apres dans la declaration du Roy contre ledit Duc de Mayenne & autres Princes qui l'aſſiſtoient, Que Vaugré ne perſiſtant en ſon accuſation, ains au contraire ayãt recognu en preſence de tous les Officiers de Iuſtice à Soiſſons auoir eſté induict par aucuns à faire ceſte accuſation: que les Archers que le Parlemẽt auoit enuoyez à Soiſſons pour amener à Paris ledit Vaugré, furent contraincts de s'en reuenir ſans l'amener. On parla diuerſement de ceſte action.

Le dixſeptieſme Ianuier la ſuiuante Declaration du Roy contre le Duc de Neuers fut verifiee en Parlement.

Declaration cõtre le Duc de Neuers, & tous ceux qui l'aſſiſtent.

Lovis par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre. A tous preſents & à venir, Salut. Nous nous eſtions promis depuis le Traicté faict en noſtre ville de Saincte Manehould, le 15. iour de May mil ſix cents quatorze, que le Duc de Neuers touché du regret qu'il deuoit ſentir d'auoir le premier leué les armes contre nous, & par la ſurpriſe de nos ville & Citadelle de Mezieres, commencé le trouble qui auoit alors eſté en ce Royaume, & obligé outre ſon deuoir par le fauorable traictement, & les graces & biens-faicts qu'il a reçeus de nous, demeureroit à iamais en la fidelité &

Le Duc de Neuers a eſté le premier en la Premiere guerre Ciuile qui a leué les armes contre le Roy & ſurpris Mezieres.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_021.jpg

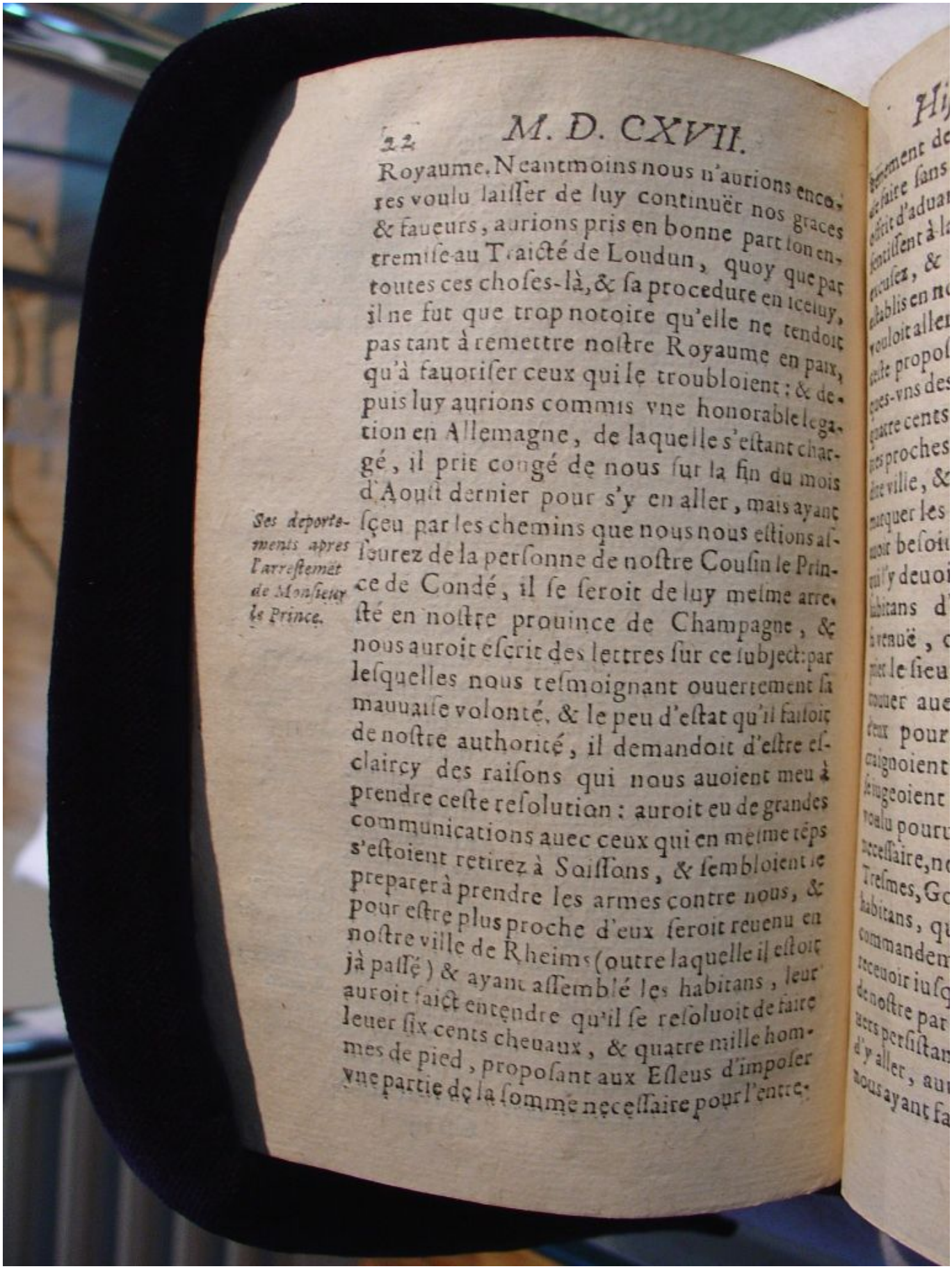
obeyſſance qu'il nous doit, ſelon les proteſtations qu'il nous en a ſouuent faites: Et pour ceſte occaſion nous aurions diſſimulé pluſieurs excez, outrages, & violences faictes à aucuns de nos Officiers, au meſpris de noſtre authorité, & ſcandale public de nos ſubjects, & autres actes qui meritoient vne ſeuere punition: Mais il auroit commencé durant noſtre Voyage de Guyenne, & la guerre qui nous fut faite en meſme tẽps, à nous faire cognoiſtre qu'il continuoit en ſes mauuaiſes volontez. Car voyant qu'il ſeroit peu aſſiſté s'il ne trouuoit moyen de ſe preualoir de noſtre nom & authorité, il nous auroit requis de luy octroyer des commiſſions pour leuer des gens de guerre quand nous le luy ordonnerions, leſquelles nous ne luy voulusmes refuſer ſur l'aſſeurãce qu'il nous donna d'en vſer de ceſte ſorte, & puis s'en ſeruant contre ſa promeſſe & noſtre intention, il auroit faict des leuees ſans attẽdre noſtre commandement, & en beaucoup plus grand nombre que leſdites commiſſions ne portoient: auroit tenu toutes ces trouppes à la ruyne de noſtre pauure peuple, ſans les employer à noſtre ſeruice, & meſmes en auroit fortifié noſtre Couſin le Prince de Condé, vne partie d'icelles s'eſtant joinctes aux ſiennes lors qu'il paſſa la riuiere de Loire, ce qu'il n'euſt (peut-eſtre) peu faire, ſans les baſteaux, qui à la faueur dudit Duc de Neuers deſcendirent à Bony, de Neuers & de la Charité, & facilitereut ce paſſage qui a eſté cauſe de tant de maux en ce

Les outrages qu'il a faicts auertã diſſimulez par le Roy.

Il fauoriſe M. le Prince au paſſage de la riuiere de Loire.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1617_022.jpg



Royaume. Neantmoins nous n'aurions encores voulu laisser de luy continuër nos graces & faueurs, aurions pris en bonne part ton entremise au Traicté de Loudun, quoy que par toutes ces choses-là, & sa procedure en iceluy, il ne fut que trop notoire qu'elle ne tendoit pas tant à remettre nostre Royaume en paix, qu'à fauoriser ceux qui le troubloient: & depuis luy aurions commis vne honorable legation en Allemagne, de laquelle s'estant chargé, il prit congé de nous sur la fin du mois d'Aoust dernier pour s'y en aller, mais ayant

Ses deportemens apres l'arrestemẽt de Monsieur le Prince.

sçeu par les chemins que nous nous estions asseurez de la personne de nostre Cousin le Prince de Condé, il se seroit de luy mesme arresté en nostre prouince de Champagne, & nous auroit escrit des lettres sur ce subject: par lesquelles nous tesmoignant ouuertement sa mauuaise volonté, & le peu d'estat qu'il faisoit de nostre authorité, il demandoit d'estre esclaircy des raisons qui nous auoient meu à prendre ceste resolution: auroit eu de grandes communications auec ceux qui en mesme tẽps s'estoient retirez à Soissons, & sembloient se preparer à prendre les armes contre nous, & pour estre plus proche d'eux seroit reuenu en nostre ville de Rheims (outre laquelle il estoit jà passé) & ayant assemblé les habitans, leur auroit faict entendre qu'il se resoluoit de faire leuer six cents cheuaux, & quatre mille hommes de pied, proposant aux Esleus d'imposer vne partie de la somme necessaire pour l'entre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan